

CFS-FFX/CP660

Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Date d'émission: 21/11/2024 Date de révision: 21/11/2024 Remplace la fiche: 01/08/2024 Version: 7.3

RUBRIQUE 1: Identification du kit

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial CFS-F FX / CP 660
Code du produit BU Fire Protection



1.2 Renseignements concernant le fournisseur de la Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Hilti France S.A.S.
126 rue Gallieni
92100 Boulogne-Billancourt - France
T +33 825 01 05 05
fr-contactez-nous@hilti.com

RUBRIQUE 2: Information générale

Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document

RUBRIQUE 3: Contenu du kit

Classification du produit

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (par inhalation) H332
Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319
Resp. Sens. 1 H334
Skin Sens. 1 H317
Carc. 2 H351
STOT SE 3 H335
STOT RE 2 H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

21/11/2024 FR - fr 1/33



CFS-F FX / CP 660

Kit Fiche d'information de sécurité (SIS)

Pictogrammes de danger (CLP)





Composants dangereux

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

Mention d'avertissement (CLP)

Danger

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues; Ethylenediamine, ethoxylated and propoxylated

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 - Nocif par inhalation.

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants

de protection.

P284 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection

respiratoire.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

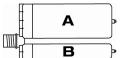
peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin, un CENTRE

ANTIPOISON.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle Phrases supplémentaires

ou professionnelle

Indications complémentaires



Nom	Description générale	Quantité	Unité	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
CFS-F FX, A / CP 660, A		1	pcs (pieces)	Skin Sens. 1, H317
CFS-F FX, B / CP 660, B		1	pcs (pieces)	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373

RUBRIQUE 4: Information générale

Conseil général

Usage réservé aux utilisateurs professionnels

RUBRIQUE 5: Conseils d'utilisation

Précautions pour la protection de

Éviter le rejet dans l'environnement

21/11/2024 FR - fr 2/33



CFS-F FX / CP 660

Kit Fiche d'information de sécurité (SIS)

l'environnement

Conditions de stockage Stocker dans un endroit bien ventilé.

Tenir au frais.

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Porter un équipement de protection individuel

Ne pas respirer les vapeurs.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Eviter le contact avec la peau et les yeux

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Procédés de nettoyage Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public

RUBRIQUE 6: Premiers secours

Premiers soins après contact oculaire Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise

Premiers soins après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise

Premiers soins après contact avec la peau Laver abondamment à l'eau/...

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés.

Premiers soins général En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Symptômes/effets après contact oculaire Irritation des yeux

Symptômes/effets après inhalation Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par

inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau Irritation

Peut provoquer une allergie cutanée.

Autre avis médical ou traitement Traitement symptomatique

RUBRIQUE 7: Mesures de lutte contre l'incendie

Protection en cas d'incendie Appareil de protection respiratoire autonome isolant

Protection complète du corps

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques

Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 8: Autres informations

21/11/2024 FR - fr 3/33



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 21/11/2024 Date de révision: 21/11/2024 Remplace la version de: 01/08/2024 Version: 7.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange

Nom commercial CFS-F FX, A / CP 660, A UFI AR4G-FWTW-1628-26VC Code du produit BU Fire Protection

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange Mousse coupe-feu

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Service établissant la fiche technique

Hilti France S.A.S. Hilti A

126 rue Gallieni Feldkircherstraße 100 FR 92100 Boulogne-Billancourt FL 9494 Schaan

France Liechtenstein T +33 825 01 05 05 T +423 234 2111

<u>fr-contactez-nous@hilti.com</u> <u>product.compliance-fire.protection@hilti.com</u>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Emergency CONTACT (24-Hour-Number):

GBK GmbH Global Regulatory Compliance

+49 (0)6132-84463

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)	65 Boulevard Richard Lenoir 75011 Paris	+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Mentions de danger (CLP) Conseils de prudence (CLP) tention

Ethylenediamine, ethoxylated and propoxylated

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	Composant				
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII				
Ethylenediamine, propoxylated (25214-63-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII				
Ethylenediamine, ethoxylated and propoxylated (26316-40-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII				
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII				
oxyde de fer(III) (1309-37-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII				

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	Composant				
oxyde de fer(III) (1309-37-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission				
Ethylenediamine, propoxylated (25214-63-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission				
Ethylenediamine, ethoxylated and propoxylated (26316-40-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission				
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission				
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission				

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
oxyde de fer(III) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 1309-37-1 N° CE: 215-168-2 N° REACH: 01-2119457614- 35	2,5 – 5	Non classé
Ethylenediamine, propoxylated	N° CAS: 25214-63-5 N° CE: 500-035-6 N° REACH: 01-2119471485- 32	2,5 - <5	Eye Irrit. 2, H319
Ethylenediamine, ethoxylated and propoxylated	N° CAS: 26316-40-5 N° CE: 500-047-1 N° REACH: 01-2119471488- 26	2,5 - <5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	<0.0015	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,27 mg/l) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=311 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=125 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	<0,0015	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=66 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 (ATE=50 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071

Limites de concentration spécifiques:				
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques		
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317		
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	$(0,0015 \le C \le 100)$ Skin Sens. 1A, H317 $(0,06 \le C < 0,6)$ Skin Irrit. 2, H315 $(0,06 \le C < 0,6)$ Eye Irrit. 2, H319 $(0,6 \le C \le 100)$ Skin Corr. 1C, H314 $(0,6 \le C \le 100)$ Eye Dam. 1, H318		

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

ı	41	Description	das	masuras	de	nremiers	SACOURS
-1	4. I.	Description	ues	IIIesures	ue	premiers	Secours

Premiers soins après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation

ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection

individuelle". Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Température de stockage 5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

21/11/2024 (Version: 7.3) FR (français) 8/33



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

oxyde de fer(III) (1309-37-1)			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Fer (Trioxyde de di-, fumées), en Fe		
VME (OEL TWA) 5 mg/m³			
Remarque	Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)			

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Gants. Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés testés selon EN374. Convient pour les travaux de courte durée ou comme protection contre les éclaboussures : Gants en caoutchouc nitrile (> 0,1 mm). En cas de contact permanent avec le produit :



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection des mains						
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme	
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>0,35mm			
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	>0,35mm			

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ouvrir les fenêtres durant l'application pour assurer une ventilation naturelle. En cas de dépassement des limites d'exposition : Porter un masque approprié. (par ex. filtre à gaz de type A1-P2 selon EN 14387)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	rouge.
Odeur	Pas disponible
Seuil olfactif	Pas disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	Pas disponible
Point d'éclair	Non applicable.
Température d'auto-inflammation	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
рН	non déterminé
Viscosité, cinématique	Pas disponible
Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	Pas disponible
Masse volumique	≈ 1,17 g/cm³
Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

oxyde de fer(III) (1309-37-1)

DL50 orale rat

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les d	classes de danger telles d	que définies dans le rè	alement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)Non classéToxicité aiguë (cutanée)Non classéToxicité aiguë (Inhalation)Non classé

5 (,		
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)		
DL50 orale rat	550 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)	
DL50 orale	355 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	690 mg/kg de poids corporel (Lapin, Étude de littérature, Dermique)	
DL50 voie cutanée	311 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	> 2 mg/m³ (4 h, Rat, Étude de littérature, Inhalation (vapeurs))	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,586 mg/l/4h	
Ethylenediamine, ethoxylated and propoxylated (26316-40-5)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel	
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)		
DL50 orale rat	66 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Calculé à partir de la substance active, Oral, 14 jour(s))	
DL50 cutanée rat	> 141 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))	
CL50 Inhalation - Rat	0,17 mg/l air (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Calculé à partir	

DL50 orale	10000 mg/kg

de la substance active, Inhalation (poussières), 14 jour(s))

> 10000 mg/kg de poids corporel (Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral)



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

oxyde de fer(III) (1309-37-1)	
CL50 Inhalation - Rat	5,05 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,05 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé pH: non déterminé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé pH: non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
oxyde de fer(III) (1309-37-1)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Non classé
(STOT) (exposition unique)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

RUBRIQUE 12: Informations écologie	ques	
12.1. Toxicité		
Ecologie - général	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.	
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé	
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé	
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)		
CL50 - Poisson [1]	0,14 mg/l (96 h, Pimephales promelas, Étude de littérature)	
CL50 - Poisson [2]	0,05 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Étude de littérature)	
CE50 - Crustacés [1]	0,18 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature)	
CE50 - Crustacés [2]	0,32 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature)	
NOEC chronique poisson	0,012 mg/l	
Ethylenediamine, propoxylated (25214-63-5)		
CL50 - Poisson [1]	4500 mg/l Leuciscus idus (aunée dorée)	
CE50 72h - Algues [1]	35 mg/l	
NOEC chronique crustacé	> 1 mg/l	
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)		
CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l (EPA OPP 72-1, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)	



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)			
CE50 - Crustacés [1]	0,007 mg/l (48 h, Acartia tonsa, Eau salée, Valeur expérimentale, GLP)		
CEr50 algues	19,9 μg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Skeletonema costatum, Système statique, Eau salée, Valeur expérimentale, GLP)		
oxyde de fer(III) (1309-37-1)			
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)		

12.2. Persistance et dégradabilité

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)			
Persistance et dégradabilité Intrinsèquement biodégradable.			
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)			
Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable dans l'eau.			
oxyde de fer(III) (1309-37-1)			
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.		
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)		
DThO			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)		
BCF - Poisson [1]	1280 (67 jour(s), Lepomis macrochirus, Système à courant, Étude de littérature)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,45 (Valeur expérimentale)	
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation (500 ≤ FCB ≤ 5000).	
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)		
BCF - Poisson [1]	41 – 54 (OCDE 305, 28 jour(s), Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32 – 0,7 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 20 °C)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).	
oxyde de fer(III) (1309-37-1)		
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.	

12.4. Mobilité dans le sol

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)		
Ecologie - sol Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.		
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)		
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,81 – 1 (log Koc, Valeur calculée)	
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.	



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

oxyde de fer(III) (1309-37-1)	
Tension superficielle	Sans objet (matière solide)
Ecologie - sol	Adsorption au sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage Indications complémentaires

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

Code HP

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID /

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU ou num	ero d'identification		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle	de transport de l'ONU		-
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger ¡	oour le transport		-
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	'		-
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'enviro	onnement		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Indications de changement:

Modifié.

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
			Mal-Code

Abréviations et acronymes:		
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
WGK	Classe de pollution des eaux	
COV	Composés organiques volatiles	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses	
TLM	Tolérance limite médiane	
STP	Station d'épuration	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2	
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2	
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H310	Mortel par contact cutané.	
H311	Toxique par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H330	Mortel par inhalation.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1	
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 21/11/2024 Date de révision: 21/11/2024 Remplace la version de: 01/08/2024 Version: 7.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange

Nom commercial CFS-F FX, B / CP 660, B
UFI F5EY-8STE-712P-RNAW
Code du produit BU Fire Protection

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal Utilisation professionnelle Utilisation de la substance/mélange Mousse coupe-feu

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Service établissant la fiche technique

Hilti France S.A.S. Hilti AG

 126 rue Gallieni
 Feldkircherstraße 100

 FR 92100 Boulogne-Billancourt
 FL 9494 Schaan

 France
 Liechtenstein

 T +33 825 01 05 05
 T +423 234 2111

<u>fr-contactez-nous@hilti.com</u> <u>product.compliance-fire.protection@hilti.com</u>

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Emergency CONTACT (24-Hour-Number):

GBK GmbH Global Regulatory Compliance

+49 (0)6132-84463

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)	65 Boulevard Richard Lenoir 75011 Paris	+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique,	H335
catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, H373

catégorie 2

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07



Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

Danger

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues; diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 - Nocif par inhalation.

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

P284 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin.

Phrases supplémentaires À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation

industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant		
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant		
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe	
uiprierryimetriarie-4,4 -uiisocyariate (101-00-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe	
	XIII	

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant		
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues	N° CAS: 9016-87-9 N° CE: 618-498-9	50 – 100	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 101-68-8 N° CE: 202-966-0 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119457014- 47	20 – 40	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues	N° CAS: 9016-87-9 N° CE: 618-498-9	(0,1 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1, H334 (5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate	N° CAS: 101-68-8 N° CE: 202-966-0 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119457014-	(0,1 ≤ C ≤ 100) Resp. Sens. 1, H334 (5 ≤ C ≤ 100) Eye Irrit. 2, H319 (5 ≤ C ≤ 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

4.11 Becomption dec mecares de promier	0 00000110
Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver abondamment à l'eau/ Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:
Premiers soins après contact oculaire	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS

faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme

ou des difficultés respiratoires par inhalation. Risque d'effets graves pour la santé en cas

d'exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact avec la peau Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire Irritation des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Sable. Agents d'extinction non appropriés Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

21/11/2024 (Version: 7.3) FR (français) 22/33



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Mesures d'hygiène

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

21/11/2024 (Version: 7.3) FR (français) 23/33



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver uniquement dans le récipient

d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Maintenir le récipient fermé de

manière étanche.

Produits incompatibles Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage 5 – 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane	
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³	
	0,01 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	0,2 mg/m³ (Valeur limite sur une période de référence de 5 minute)	
	0,02 ppm (Valeur limite sur une période de référence de 5 minute)	
Remarque	Valeurs recommandées/admises; risque d'allergie respiratoire, substance classée cancérogène de catégorie 2	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Eviter toute exposition inutile.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. ISO 16321-1. EN 170

Protection oculaire				
Type Champ d'application Caractéristiques Norme				
Lunettes de sécurité	Gouttelettes		EN 166, EN 170	

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés testés selon EN374. Convient pour les travaux de courte durée ou comme protection contre les éclaboussures : Gants en caoutchouc nitrile (> 0,1 mm). En cas de contact permanent avec le produit :

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>0,35mm		
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	>0,35mm		

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ouvrir les fenêtres durant l'application pour assurer une ventilation naturelle. En cas de dépassement des limites d'exposition : Porter un masque approprié. (par ex. filtre à gaz de type A1-P2 selon EN 14387)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle,www.feica.eu/PUinfo





Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiqueLiquideCouleurambré.Odeurcaractéristique.Seuil olfactifPas disponiblePoint de fusionNon applicablePoint de congélationPas disponiblePoint d'ébullitionPas disponible

Inflammabilité Non applicable, Ininflammable.

Limite inférieure d'explosion Pas disponible Limite supérieure d'explosion Pas disponible Point d'éclair > 200 °C Température d'auto-inflammation Pas disponible Température de décomposition Pas disponible Pas disponible 299,766 mm²/s Viscosité, cinématique 346,23 mPa·s Viscosité, dynamique Solubilité Pas disponible Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) 0.1 mbar Pression de vapeur Pas disponible Pression de vapeur à 50°C Masse volumique 1.155 kg/l Densité relative Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C Pas disponible Caractéristiques d'une particule Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicolo	giques	
11.1. Informations sur les classes de danger	telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008	
Toxicité aiguë (orale)	Non classé	
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé	
Toxicité aiguë (Inhalation)	Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.	
CFS-F FX, B / CP 660, B	T.	
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h	
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and h	omologues (9016-87-9)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Lapin, Étude de littérature, Dermique)	
DL50 voie cutanée	9400 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	0,49 mg/l	
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphényl	méthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
DL50 orale	31600 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 0,368 mg/l/4h	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.	
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	
Indications complémentaires Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Susceptible de provoquer le cancer.	
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and h		
Groupe IARC	3 - Inclassable	
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphényl	méthane-4 4'-diisocvanate (101-68-8)	
Groupe IARC	3 - Inclassable	
,	<u> </u>	
Toxicité pour la reproduction Indications complémentaires	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Peut irriter les voies respiratoires.	
(STOT) (exposition unique)	·	
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.	
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphényl	méthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).	



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger par aspiration Indications complémentaires	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
CFS-F FX, B / CP 660, B		
Viscosité, cinématique	299,766 mm²/s	

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

Nocif par inhalation.

symptômes possibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicit	é
---------------	---

Ecologie - général

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

Non classé

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)	
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l (96 h, Étude de littérature)

12.2. Persistance et dégradabilité

CFS-F FX, B / CP 660, B		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)		
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CFS-F FX, B / CP 660, B		
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)		
BCF - Poisson [1]	268,1 l/kg (BCFBAF v3.01, Valeur estimative, Poids frais)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	10,46 (Calculé, KOWWIN)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).	



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	9,078 – 10,597 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Adsorption au sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

CFS-F FX, B / CP 660, B

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Indications complémentaires

Informations écologiques

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

Code HP

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.

08 05 01* - déchets d'isocyanates

08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.

HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID /

ADR	IMDG	IATA	RID	
ADR	IMDG	IATA	עוא	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	RID		
14.2. Désignation officielle	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé		
14.3. Classe(s) de danger ¡	our le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé		
14.4. Groupe d'emballage	14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé		
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé		
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	
74.	CFS-F FX, B / CP 660, B ; diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate	

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 62	Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement				
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques	
3		Modifié	MAI-Code	

Abréviations et acronymes:		
Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service		
Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures		
Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route		
Estimation de la toxicité aiguë		
Facteur de bioconcentration		
Valeur limite biologique		
Demande biochimique en oxygène (DBO)		
Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008		
Dose dérivée avec effet minimum		
Dose dérivée sans effet		
Numéro de la Communauté européenne		
Concentration médiane effective		



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:			
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien		
EN	Norme européenne		
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer		
IATA	Association internationale du transport aérien		
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses		
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle		
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé		
N.S.A.	Non spécifié ailleurs		
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé		
NOEC	Concentration sans effet observé		
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable		
WGK	Classe de pollution des eaux		
COV	Composés organiques volatiles		
FDS	Fiche de Données de Sécurité		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet		
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique		
VLE	Limite d'exposition professionnelle		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)		
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)		
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses		
TLM	Tolérance limite médiane		
STP	Station d'épuration		
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		

Sources des données

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

Aucun(e).



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:				
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4			
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4			
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2			
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2			
H315	Provoque une irritation cutanée.			
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.			
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.			
H332	Nocif par inhalation.			
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.			
H335	Peut irriter les voies respiratoires.			
H351	Susceptible de provoquer le cancer.			
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.			
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1			
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2			
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1			
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2			
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires			

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:				
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	H332	Méthode de calcul		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul		
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul		
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul		
Carc. 2	H351	Méthode de calcul		
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul		
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul		

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.